

G.A.E.C. : GAEC LE CHAMP DE MONSIEUR
Madame TRUEL Caroline
198 ROUTE DU CHAMP DE MONSIEUR
46120 ANGLARS

CAHORS, Le 05/03/2026

Objet : Dégâts de gibier dossier n° 5592
Madame,

Comme suite à votre déclaration du 18/07/2025, et l'expertise définitive du 21/07/2025, concernant le dossier numéro 5592 sur la commune de MARCILHAC SUR CELE, et votre acceptation en date du 05/03/2026 de la décision de la CDI, je vous informe que la somme de 17,40 €, à titre d'indemnité de dégâts de gibier, calculée en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier, a été mise en paiement par la Fédération.

Michel BOUSCARY

La présente vaut sur le seul fondement des articles L426-1 à L426-5 et R426-1 à R426-18 du Code de l'Environnement.
Elle n'emporte reconnaissance d'aucun droit ni aucune renonciation.

Ce document est également destiné à vous servir de justificatif comptable.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

(*) Parcelle indemnisée séparément

Le Président :